

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-003

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

Sommaire

ARS /

R20-2021-12-21-00004 - Arrêté Interrégional n° 2022SIOS12-109 fixant pour l'année 2022, le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques prévues par les articles D 6121-11 et R 6122-25 du code de la santé publique (4 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R20-2022-01-07-00001 - Arrêté portant prorogation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 (2 pages)

Page 8

SGAC / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2022-01-07-00002 - arrêté relatif à la liste régionale des formations des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage (1 page)

Page 11

ARS

R20-2021-12-21-00004

21/12/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

Arrêté Interrégional n° 2022SIOS12-109 fixant pour l'année 2022, le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques prévues par les articles D 6121-11 et R 6122-25 du code de la santé publique

Réf. : DOS-1221-20383-D

ARRETE INTERREGIONAL N° 2022SIOS12-109 FIXANT POUR L'ANNEE 2022, LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES PREVUES PAR LES ARTICLES D 6121-11 ET R 6122-25 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance du 12 mai 2021 n° 2021-583 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;



VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène Lecenne en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse à compter du 8 avril 2019 ;

VU le décret du n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences Régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-29 du code de la santé publique « *lorsque les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation sont relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26, faisant l'objet d'un schéma interrégional de santé prévu à l'article R 1434-10, les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ayant arrêté ce schéma peuvent déterminer ces périodes et ces calendriers par arrêté conjoint, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacune des régions comprises dans le schéma interrégional de santé* ».

Arrêtent

ARTICLE 1 : Le calendrier et les périodes de dépôt pour les demandes relatives aux activités de soins visées aux articles R 6122-25 et D 6121-11 du Code de la santé publique :

- chirurgie cardiaque ;
- neurochirurgie ;
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- traitements des grands brûlés ;
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques.

sont fixés ainsi :

- 1^{er} période : 1^{er} février 2022 au 31 mars 2022 ;
- 2^o période : 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Conformément au Code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS)

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

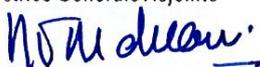
Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Corse, le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi que le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Marie-Pia ANDREANI

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pierre Ricordeau

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur


Philippe De Mester

La Direction Générale de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur
de la Région Île-de-France

Paris, le 12 décembre 2021

La Direction Générale de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur
de la Région Île-de-France

La Direction Générale de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur
de la Région Île-de-France



Marie-Françoise ARRIGHETTI

La Direction Générale de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur
de la Région Île-de-France

Paris, le 12 décembre 2021

La Direction Générale de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur
de la Région Île-de-France



Philippe LE MAÎTRE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-01-07-00001

07/01/2022 :

Arrêté portant prorogation du schéma régional
des mandataires judiciaires à la protection des
majeurs et des délégués aux prestations
familiales pour la période 2016-2020

Arrêté n° _____ en date du _____
portant prorogation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 à L.312-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 16-2100 du 02 novembre 2016 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

ARRÊTE

Article 1° -Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales annexé à l'arrêté n°16-2100 du 02 novembre 2016 est prorogé pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2-Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de Corse, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Bastia, chemin de Montepiano, 20 200 Bastia.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3-La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

07 JAN. 2022

Le Préfet de Corse,

NB : Le schéma concerné peut être consulté et téléchargé sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse (DREETS) (www.corse.dreets.gouv.fr). Il peut être consulté au siège de la DREETS et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse-du-Sud et de Haute-Corse (DDETSPP).

SGAC

R20-2022-01-07-00002

07/01/2022 : M.Didier MAMIS

arrêté relatif à la liste régionale des formations des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage

